

Institut de Formation
d'Aide-Soignant

Direction

Nathalie CHADEFFAUD

Brigitte DEVANNEAUX

Dossier suivi par

Karine TERRADE

Candy RUBIO

05.45.24.25.34

ifas.cha@ch-angouleme.fr

DOSSIER D'INSCRIPTION A LA FORMATION D'AIDE-SOIGNANT RENTREE SEPTEMBRE 2025

Notice

Veuillez lire attentivement cette notice **avant** de constituer le dossier d'inscription

L'accès à la formation est régi par l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, modifié par les arrêtés du 12.04.2021 et du 10.06.2021.

PUBLIC CONCERNE

- Les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux
- Les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service
- Les apprentis
- Les candidats à la validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience professionnelle dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Art. 1^{er} Les formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant sont accessibles, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- 1° La formation initiale, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;
- 2° La formation professionnelle continue, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;
- 3° La validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé.

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation

Art. 3 Sont admis (...) dans la limite de la capacité d'accueil autorisée (...) les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux :

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

Adresse géographique : Campus Santé – 85 route de Breuty – 16400 LA COURONNE
Rond-Point de Girac - CS 55015 Saint-Michel - 16959 ANGOULÊME CEDEX 9
ch-angouleme.fr N° FINESS : 160000451

MODALITES D'ADMISSION A LA FORMATION

VOUS ETES CANDIDAT PAR LA VOIE DE LA SELECTION

Article 2 : La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre l'une des formations visées au 1er alinéa de l'article 1er.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un **binôme d'évaluateurs** composé, selon la formation concernée, d'un aide-soignant ou d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

L'entretien d'une **durée de 15 à 20 minutes** est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Les modalités de sélection sont identiques pour les instituts de formation du même groupement. Elles sont définies en accord avec l'Agence Régionale de Santé, avant la date limite d'inscription fixée à l'article 7.

Cf constitution du dossier d'inscription

VOUS ETES CANDIDAT ASHQ ET AGENTS DE SERVICE - FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Article 11 : Sont dispensés de l'épreuve de sélection prévue à l'article 2, les Agents des Services Hospitaliers Qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

1° Justifiant d'une **ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein**, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

2° Ou justifiant à la fois du **suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein**, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Les personnels visés aux 1° et 2° sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, dans les conditions prévues au II de l'article 12. »

Cf constitution du dossier d'inscription

Article 12

- I. La limite fixée au I de l'article 5 ne s'applique pas aux candidats inscrits dans le cadre de la formation par la voie de l'apprentissage et de la validation des acquis de l'expérience. Les instituts de formation concernés s'engagent à garantir la qualité pédagogique de la formation délivrée sous le contrôle de l'agence régionale de santé ainsi que la sécurité de l'accueil en formation des apprenants selon la réglementation en vigueur.
- II. **Un minimum de 20 % des places autorisées par la Région, par institut de formation ou pour l'ensemble du groupement d'instituts de formation, est réservé aux agents relevant de la formation professionnelle continue visés à l'article 11, quels que soient les modes de financement et d'accès à la formation visée.**

Toutefois, lorsque ces personnes accèdent à la formation par la validation des acquis de l'expérience, leur formation est comptabilisée hors capacité d'accueil conformément au premier alinéa du I du présent article.

Les places non pourvues sont réattribuées aux autres candidats relevant de l'article 5.

VOUS ETES CANDIDAT PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE (hors quota)

Article 10 : Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage dans l'une des formations visées au premier alinéa du I de l'article 1er, **sollicitent une inscription auprès d'un institut de formation de leur choix**, habilité à délivrer des actions de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6211-2 du code du travail et autorisé par le président du conseil régional en application de l'article L. 4383-3 du code de la santé publique.

Le directeur de l'institut de formation concerné procède à leur admission directe en formation au regard des documents constituant le dossier d'inscription.

Cf constitution du dossier d'inscription

Attention, en l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection, prévue à l'article 2.

Contact CFA Sanitaire et Social de Niort : 05.49.79.53.33 ou contact@cf-sanitaire-social.org

Direction : Florence TAVARD-FAVRELIERE

VOUS ETES CANDIDAT PAR LA VOIE DE LA VALIDATION DES ACQUIS ET DE L'EXPERIENCE (hors quota)

Arrêté du 28 mars 2022 relatif aux modalités d'organisation de la Validation des Acquis et de l'Expérience pour l'obtention du diplôme d'état d'Aide-Soignant (DEAS)

Article 6 : En cas de validation partielle, le candidat recevra notification précisant les blocs de compétences qui lui ont été attribués.

Les compétences ou blocs de compétences non validés peuvent l'être par le suivi du ou des modules de formation correspondant aux compétences ou blocs de compétences non validés.

Article 7 : Si le candidat opte pour un parcours de formation préparant au DEAS dans le cadre du programme des études conduisant à ce diplôme, **il s'inscrit auprès d'une école autorisée à dispenser cette formation. Le candidat est dispensé des épreuves de sélection exigées pour l'accès à la formation initiale.**

Cf constitution du dossier d'inscription

CAPACITE D'ACCUEIL

Le nombre de places ouvertes au sein de chaque institut de formation ne peut excéder la capacité d'accueil autorisée.

Pour la rentrée de Septembre 2025, l'IFAS propose pour la sélection Septembre 2025, le nombre de places ouvertes aux candidats est fixé à 50, hors places des formations en apprentissage et apprenants ayant obtenus une validation partielle des blocs par VAE.

CALENDRIER D'ACCES A LA FORMATION

1. Inscription

Le dossier d'inscription (fiche d'inscription + documents demandés) **est à envoyer par mail** à l'adresse suivante :

ifas.cha@ch-angouleme.fr

Tous les documents doivent être envoyés par mail au format pdf

Vous recevrez un courriel de l'IFAS accusant réception de votre dossier

- Ouverture des inscriptions : à compter du 10 février 2025
- Clôture des inscriptions : Vendredi 20 juin 2025 à 23h59

RAPPEL : Tout dossier incomplet et/ou non conforme ne sera pas examiné

2. Epreuve orale de sélection

Sous réserve d'un dossier complet et conforme, les candidats concernés par l'épreuve orale de sélection recevront **une convocation par voie postale pour un entretien** (veillez à bien identifier votre boîte aux lettres).

En fonction des délais de réception de votre candidature, la convocation à l'entretien pourra être envoyée par mail.

Le candidat n'ayant pas reçu de convocation au plus tard le 25 JUIN 2025, doit contacter le secrétariat de l'IFAS au 05.45.24.25.34.

3. Résultats

A l'issue de l'épreuve, le jury d'admission présidé par le directeur de l'institut de formation établit **un classement des candidatures retenues au regard des conditions requises à l'article 3**. Chaque institut établit une liste principale et une liste complémentaires des candidats admis.

Les résultats des épreuves de sélection sont **affichés à l'IFAS et publiés sur le site internet** du Centre Hospitalier d'Angoulême (www.ch-angouleme.fr – rubrique « formation et emploi » et sous rubrique « formation » « IFAS ») **le lundi 7 juillet 2025 à 14h00**.

Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats par courrier.

Le candidat, dispose d'un délai de **7 jours ouvrés** pour valider son inscription au sein de l'institut de formation, **soit mercredi 16 juillet 2025, cachet de la Poste faisant foi**.

Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste d'attente.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone

4. Rentrée

Lundi 1 septembre 2025 pour tous les candidats *sous réserve de validation de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine



INFORMATIONS MEDICALES

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR IMPERATIVEMENT LORS DE LA PRE-RENTREE :

Pour être autorisé à intégrer l'IFAS et débiter la formation, vous devrez fournir :

1/ un certificat médical émanant d'un médecin agréé par l'ARS (Agence Régionale de Santé) attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine

- Liste consultable sur le site web de l'IFAS pour la Charente ou le site de l'ARS pour les autres départements <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/medecins-agrees-11>
- **N'attendez pas les résultats de l'admission pour prendre RDV avec un médecin agréé (cf. liste ARS)**

Pour être autorisé à réaliser vos périodes de stage, vous devrez fournir :

2/ un certificat médical de vaccinations attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues par le code de la santé publique

- Mémo vaccination et fiche à compléter disponible sur le site web de l'IFAS

Vérifier votre couverture vaccinale avec votre médecin traitant (quelques mois sont à prévoir pour effectuer le protocole complet des vaccinations).

L'entrée en stage en établissements de santé est impossible si la couverture vaccinale est incomplète.

REPORT D'ENTREE EN FORMATION

Article 13

Par dérogation à l'article 8, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- « 1° Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
- « 2° Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

FRAIS D'INSCRIPTION A LA FORMATION AS

Il sera demandé à **tout élève admis et intégrant la promotion de septembre 2025** des droits d'inscription à hauteur de 100 € (à effectuer lors de l'admission au mois de juillet)



CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

LES CANDIDATS PAR LA VOIE DE LA SÉLECTION

Dossier d'inscription
➤ Fiche d'inscription <u>remplie</u>, <u>datée</u> et <u>signée</u> par le candidat
➤ Copie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité - Carte d'identité (ou récépissé de dépôt si carte en renouvellement) - OU Passeport - OU Titre de séjour valide à l'entrée en formation (concerne les ressortissants Hors Union Européenne)
➤ La lettre de motivation <u>manuscrite</u>
➤ Le Curriculum vitae <u>actualisé</u>
➤ Un document <u>manuscrit</u> relatant, au choix du candidat (maximum 2 pages) : - Soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, en lien avec les attendus nationaux de la formation - Soit son projet professionnel en lien avec les attendus nationaux de la formation
➤ <u>Selon la situation du candidat</u> : - La copie des originaux des diplômes ou titres (traduits en français) accompagnée des copies des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires - Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires
➤ <u>Selon la situation du candidat</u> : - les attestations de travail, accompagnées des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)
<u>Pour les ressortissants étrangers</u> : ➤ Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces fournies (notamment parcours scolaire, diplômes et titres ou de leur parcours professionnel) les candidats doivent joindre à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral

Le candidat peut joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience professionnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'Aide-Soignant.

Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien prévu à l'article 2

Tout dossier incomplet et/ou non conforme ne sera pas examiné

Dossier d'inscription

- Fiche d'inscription remplie, datée et signée par le candidat
- Copie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité
 - Carte d'identité (ou récépissé de dépôt si carte en renouvellement)
 - **OU** Passeport
 - **OU** Titre de séjour valide à l'entrée en formation (concerne les ressortissants Hors Union Européenne)
- La lettre de motivation manuscrite avec description du projet professionnel du candidat
- Le Curriculum vitae actualisé
- Le certificat de l'employeur (ou des employeurs) indiquant la durée d'activité en Equivalent Temps Plein (1 an ou 6 mois)
- Complément pour les candidats avec 6 mois d'activité en ETP : Attestation de suivi de la formation continue de 70 heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée

LES CANDIDATS PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE (hors quota)

DOSSIER D'INSCRIPTION

- Fiche d'inscription remplie, datée et signée par le candidat
- Copie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité
 - Carte d'identité (ou récépissé de dépôt si carte en renouvellement)
 - **OU** Passeport
 - **OU** Titre de séjour valide à l'entrée en formation (concerne les ressortissants Hors Union Européenne)
- La lettre de motivation manuscrite avec description du projet professionnel de l'apprenti
- Le Curriculum vitae actualisé
- Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage
- Copie du diplôme permettant un cursus partiel ou certificat de scolarité si diplôme en cours

LES CANDIDATS PAR LA VOIE DE LA VALIDATION DES ACQUIS ET DE L'EXPERIENCE (hors quota)

DOSSIER D'INSCRIPTION

- Fiche d'inscription remplie, datée et signée par le candidat
- Copie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité
 - Carte d'identité (ou récépissé de dépôt si carte en renouvellement)
 - **OU** Passeport
 - **OU** Titre de séjour valide à l'entrée en formation (concerne les ressortissants Hors Union Européenne)
- La lettre de motivation manuscrite avec description du projet professionnel du candidat
- Le Curriculum vitae actualisé
- La notification du jury de la DREETS précisant les blocs de compétences attribués

FICHE D'INSCRIPTION -- IFAS DU CH ANGOULEME

Rentrée de Septembre 2025

*À retourner par mail avant le 20 juin 2025 avec tous les justificatifs correspondants
cf. constitution du dossier d'inscription*

Cocher la modalité d'admission qui vous concerne :

☐ Sélection

☐ **Formation Professionnelle Continue** (ASHQ ou agent de service justifiant d'une ancienneté cumulée d'au moins 1 an en équivalent temps plein effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico- sociaux des secteurs publics et privés ou dans des services d'accompagnements et d'aide au domicile des personnes)

☐ Apprentissage

☐ Validation des Acquis et de l'Expérience

ETAT CIVIL

Nom de naissance (nom de jeune fille pour les femmes mariées) :

Nom d'usage :

Prénom : Autres prénoms :

Date de naissance : / / Lieu de naissance :

Numéro de sécurité sociale :

Nationalité : Sexe : F pour féminin – M pour masculin

Téléphone Fixe : Portable :

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

Mail (écrire distinctement) :

FORMATION/PARCOURS

Dernière classe suivie : Année :

Diplômes obtenus : Joindre la copie pour les passerelles Bac ASSP/SAPAT, DEA, DEAP, TP ADVF, DEAES, ARM, TP ASMS

- Année :

- Année :

Les informations mentionnées dans ce document font l'objet d'un traitement informatisé. Elles sont indispensables à la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toutes personnes ou organismes participant au déroulement des épreuves de sélection. Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, chaque candidat bénéficie du droit d'accès et de rectification du dossier informatique le concernant. Par ailleurs, vos nom et prénom pourront être diffusés sur l'internet. Vous pouvez vous y opposer à tout moment, par courrier.

☐ J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations indiquées sur cette fiche

Date :

Signature du candidat :



Adresse géographique : Campus Santé – 85 route de Breuty – 16400 LA COURONNE
Rond-Point de Girac - CS 55015 Saint-Michel - 16959 ANGOULÊME CEDEX 9
ch-angouleme.fr

N° FINESS : 160000451